Métropole Aix-Marseille-Provence

République Française Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB; Bernard DESTROST; Gérard GAZAY; Michel LAN; Rémi MARCENGO; Yves MESNARD; Véronique MIQUELLY; José MORALES; Serge PEROTTINO; Patrick PIN; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/50

Sur le rapport de Serge PEROTTINO Approbation des taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de l'année 2022

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur son périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Ainsi, la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut excéder dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI. Les délibérations adoptées par le Conseil de la Métropole depuis sa création ont appliqué ce principe.

Dans ce contexte, l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1er janvier 2026.

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux :

- l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coût et de service rendu (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...).

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de ce dispositif, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain en 2026.

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets représente en termes de volumes financiers la seconde activité la plus importante pour la Métropole. L'exploitation déficitaire actuelle, l'augmentation inéluctable de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP) et celle des coûts des différentes opérations relatives à la collecte, au recyclage, à la valorisation et au traitement des déchets, ... entraînent une augmentation des dépenses des budgets annexes imposant une participation importante du budget principal. Pour réduire le montant de la participation du budget principal au service public de la collecte et du traitement des déchets, il est nécessaire de travailler parallèlement à l'efficience du service mais également au réajustement des recettes.

Afin d'enclencher une première étape d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026, tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité, il a été adopté en 2021 une évolution des taux pour les territoires du Pays Salonais, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues. Cette convergence progressive des taux a réduit de 22% l'écart entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé et a permis en 2021 de réduire la participation d'équilibre versée par le budget principal.

Dans la poursuite de cette démarche d'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de faire évoluer en 2022 les taux pour les territoires du Pays d'Aubage et de l'Etoile et du Pays de Martigues de la manière suivante :

- Pays d'Aubagne et de l'Etoile de 10% à 14%;
- Pays de Martigues de 12,5% à 13,5%.

Cette convergence progressive des taux rapproche 15 communes membres du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,13% en 2021 et apporte un produit supplémentaire de 6,1 millions d'euros qui permettra de limiter la hausse de la participation d'équilibre versée par le budget principal.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé d'adopter pour l'année 2022 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis, 1520, 1636 B Undecies, et 1639 A bis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique:

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211222-CT4-141221-50-DE Date de télétransmission : 27/12/2021 Date de réception préfecture : 27/12/2021 Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 sont fixés comme énoncés ci-dessous :

AIX EN PROVENCE	10,60%	LE THOLONET	10,60%
ALLAUCH	9,50%	LES PENNES MIRABEAU	10,60%
ALLEINS	14,00%	MALLEMORT	14,00%
AUBAGNE	14,00%	MARIGNANE	11,50%
AURIOL	14,00%	MARSEILLE	18,10%
AURONS	14,00%	MARTIGUES	13,50%
BEAURECUEIL	10,60%	MEYRARGUES	10,60%
BELCODENE	14,00%	MEYREUIL	10,60%
BERRE L'ETANG	14,00%	MIMET	10,60%
BOUC BEL AIR	10,60%	MIRAMAS	11,00%
CABRIES	10,60%	PELISSANNE	14,00%
CADOLIVE	14,00%	PERTUIS	10,60%
CARNOUX EN PROVENCE	11,50%	PEYNIER	10,60%
CARRY LE ROUET	9,50%	PEYPIN	14,00%
CASSIS	9,50%	PEYROLLES EN PROVENCE	10,60%
CEYRESTE	9,50%	PLAN DE CUQUES	9,50%
CHARLEVAL	14,00%	PORT DE BOUC	13,50%
CHATEAUNEUF / MARTIGUES	9,50%	PORT SAINT LOUIS	11,00%
CHATEAUNEUF LE ROUGE	10,60%	PUYLOUBIER	10,60%
CORNILLON CONFOUX	11,00%	ROGNAC	
COUDOUX	10,60%	ROGNES	14,00%
CUGES LES PINS	14,00%	ROQUEFORT LA BEDOULE	
EGUILLES	10,60%	ROQUEVAIRE	11,50%
ENSUES LA REDONNE	9,50%	ROUSSET	14,00%
EYGUIERES	14,00%	SAINT ANTONIN SUR BAYON	10,60%
FOS SUR MER	11,00%	SAINT SAVOURNIN	10,60%
FUVEAU	10,60%	SAINT VICTORET	14,00% 9,50%
GARDANNE	10,60%	SAINT ZACHARIE	
GEMENOS	9,50%	SAINT-CANNAT	14,00%
GIGNAC LA NERTHE	9,50%	SAINT-CHAMAS	10,60%
GRANS	11,00%	SAINT-ESTEVE-JANSON	14,00%
GREASQUE	10,60%	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	10,60%
ISTRES	11,00%		10,60%
JOUQUES	10,60%	SAINT-MITRE LES REMPARTS SAINT-PAUL LEZ DURANCE	13,50%
LA BARBEN	14,00%		10,60%
LA BOUILLADISSE	14,00%	SALON DE PROVENCE SAUSSET LES PINS	14,00%
LA CIOTAT	9,50%	SENAS	11,50%
LA DESTROUSSE	14,00%		14,00%
LA FARE LES OLIVIERS		SEPTEMES LES VALLONS	9,50%
LA PENNE SUR HUVEAUNE	14,00%	SIMIANE-COLLONGUE	10,60%
LA ROQUE D'ANTHERON	14,00%	TRETS	10,60%
LAMANON	10,60%	VAUVENARGUES	10,60%
LAMBESC	14,00%	VELAUX	14,00%
	10,60%	VENELLES	10,60%
LANCON PROVENCE	14,00%	VENTABREN	10,60%
LE PUY SAINTE REPARADE LE ROVE	10,60%	VERNEGUES	14,00%
TE VOVE	9,50%	VITROLLES	10,60%

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme, Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211222-CT4-141221-50-DE Date de télétransmission : 27/12/2021 Date de réception préfecture : 27/12/2021